

C-411

First Session, Thirty-seventh Parliament,
49-50 Elizabeth II, 2001

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-411

An Act respecting Louis Riel

First reading, November 7, 2001

MR. ALCOCK
MS. MEREDITH
MR. NYSTROM

MR. THOMPSON (*New Brunswick Southwest*)
MS. TREMBLAY (*Rimouski-Neigette-et-la-Mitis*)

C-411

Première session, trente-septième législature,
49-50 Elizabeth II, 2001

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-411

Loi concernant Louis Riel

Première lecture le 7 novembre 2001

M. ALCOCK
M^{ME} MEREDITH
M. NYSTROM

M. THOMPSON (*Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest*)
M^{ME} TREMBLAY (*Rimouski-Neigette-et-la-Mitis*)

SUMMARY

This enactment reverses the conviction of Louis Riel for high treason and recognizes and commemorates his role in the advancement of Canadian Confederation and the rights and interests of the Metis people and the people of Western Canada.

SOMMAIRE

Le texte annule la condamnation de Louis Riel pour haute trahison puis reconnaît et commémore son rôle dans l'avancement de la Confédération canadienne et des droits et intérêts du peuple métis et des peuples de l'Ouest du Canada.

All parliamentary publications are available on the
Parliamentary Internet Parlementaire
at the following address:
<http://www.parl.gc.ca>

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire »
à l'adresse suivante:
<http://www.parl.gc.ca>

BILL C-411

An Act respecting Louis Riel

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

SHORT TITLE

Short title

1. This Act may be cited as the *Louis Riel Act*. 5

PURPOSE

Purpose

2. The purpose of this Act is to reverse the conviction of Louis Riel for high treason and to formally recognize and commemorate his role in the advancement of Canadian Confederation and the rights and interests of the Metis people and the people of Western Canada, in recognition that

(a) beginning in 1670, under charter from King Charles II of England, the Hudson's Bay Company governed the territory known as Rupert's Land; 15

(b) Canada negotiated the purchase of the Hudson's Bay Company's rights in the territory without consulting the inhabitants of the said territory; 20

(c) the people of the territory led by Louis Riel refused to allow Canada to acquire jurisdiction over the territory without recognition of their rights;

(d) in 1869, after the Hudson's Bay Company ceased to govern the territory and before Canada acquired jurisdiction, the people of the portion of the territory known as Red River established a Provisional Government based upon principles of tolerance and equality of representation between the Metis majority and the French, English, and First Nations minority populations; 25 30

PROJET DE LOI C-411

Loi concernant Louis Riel

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

TITRE ABRÉGÉ

Titre abrégé

1. *Loi sur Louis Riel*. 5

OBJET

Objet

2. La présente loi a pour objet d'annuler la condamnation de Louis Riel pour haute trahison et de reconnaître et commémorer officiellement son rôle dans l'avancement de la Confédération canadienne et des droits et intérêts du peuple métis et des peuples de l'Ouest du Canada, compte tenu :

a) qu'à compter de 1670, en vertu d'une charte accordée par le roi Charles II d'Angleterre, la Compagnie de la Baie d'Hudson a gouverné le territoire connu sous le nom de Terre de Rupert; 15

b) que le Canada a négocié l'achat des droits détenus dans ce territoire par la Compagnie de la Baie d'Hudson sans consulter les habitants dudit territoire; 20

c) que le peuple qui s'y trouvait, dirigé par Louis Riel, a refusé de laisser le Canada acquérir la juridiction sur le territoire si ses droits n'étaient pas reconnus;

d) qu'en 1869, après que la Compagnie de la Baie d'Hudson a cessé de gouverner le territoire et avant que le Canada n'acquière la juridiction sur ce dernier, la population habitant la partie du territoire connue sous le nom de Rivière Rouge avait établi un gouvernement provisoire selon les principes de tolérance et de représentation égalitaire entre la majorité métisse et les groupes 25 30

- (e) the Provisional Government elected Louis Riel as its President;
- (f) as a condition of its acceptance of that territory's acquisition by Canada, the Provisional Government drafted and unanimously adopted a *List of Rights* for the governance of the territory;
- (g) the *List of Rights* was accepted by the Government of Canada as the basis for the entry of the territory into the Canadian Confederation and for the passage of the *Manitoba Act*;
- (h) the rights of the Hudson's Bay Company to such lands were transferred to Canada on the 15th day of July 1870, whereupon Manitoba became the fifth province to join Confederation and the first province from Western Canada;
- (i) the name "Manitoba" was submitted by Louis Riel and chosen by the Parliament of Canada as the name of the province;
- (j) Louis Riel is recognized as the Founder of the Province of Manitoba;
- (k) in 1871, Louis Riel, at the request of Adam G. Archibald, the Lieutenant-Governor of Manitoba, organized the Metis to repel the Fenian threat to Canada for which he was publicly commended by the then Lieutenant-Governor;
- (l) Louis Riel was elected three times to the House of Commons of Canada, on October 13, 1873, January 13, 1874, and September 3, 1874, but as a result of political pressure, was never allowed to take his seat;
- (m) as a further result of the same political pressure, Louis Riel was forced to leave Canada;
- (n) by the 1880s, the people living in the Northwest Territories had become increasingly concerned about the lack of respect by the Government of Canada for their rights;
- (o) in 1884, they called on Louis Riel to return to Canada to assist them in negotiating once more with the Government of Canada in respect of their land claims and the very survival of the Metis people;
- minoritaires français, anglais et autochtones;
- e) que le gouvernement provisoire a élu Louis Riel comme président;
- f) que pour accepter l'acquisition de ce territoire, par le Canada, le gouvernement provisoire a rédigé et adopté à l'unanimité une *Liste des droits* liés à la direction du territoire;
- g) que le gouvernement du Canada a accepté la *Liste des droits* comme fondement de l'entrée du territoire dans la Confédération canadienne et de l'adoption de la *Loi sur le Manitoba*;
- h) que les droits de la Compagnie de la Baie d'Hudson sur les terres en question ont été transférés au Canada le 15^e jour de juillet 1870, date où le Manitoba est devenu la cinquième province à entrer dans la Confédération et la première province de l'Ouest du Canada;
- i) que le nom « Manitoba » a été proposé par Louis Riel et choisi par le Parlement du Canada pour être le nom de la province;
- j) que Louis Riel est reconnu comme le fondateur de la province du Manitoba;
- k) qu'en 1871, à la demande d'Adam G. Archibald, lieutenant-gouverneur du Manitoba, Louis Riel a mobilisé les Métis pour repousser la menace des Fenians contre le Canada, action pour laquelle le lieutenant-gouverneur de l'époque lui a rendu hommage publiquement;
- l) que Louis Riel a été élu trois fois à la Chambre des communes du Canada, soit le 13 octobre 1873, le 13 janvier 1874 et le 3 septembre 1874, mais qu'il n'a jamais pu occuper son siège à cause de pressions politiques;
- m) qu'à cause de ces mêmes pressions politiques, Louis Riel a été obligé de quitter le Canada;
- n) que, dans les années 1880, les habitants du Territoire du Nord-Ouest étaient de plus en plus préoccupés par le manque de respect manifesté à l'égard de leurs droits par le gouvernement du Canada;

- (p) all of the petitions sent by the Metis to the Government of Canada requesting a redress of the people's grievances and the recognition of their rights were ignored;
- (q) the Government of Canada responded by sending troops against the Metis at Batoche; 5
- (r) the Metis, under the leadership of Louis Riel and Gabriel Dumont, defended their homes; 10
- (s) the First Nations joined the Metis in the defense of their lives, families, rights and territories;
- (t) as a result of the events in the Northwest Territories in 1885, Louis Riel was wrongfully tried, convicted and executed for high treason by the Government of Canada on November 16, 1885; 15
- (u) in March of 1992, the House of Commons and the Senate of Canada unanimously adopted resolutions recognizing the various and significant contributions of Louis Riel to Canada and to the Metis people and, in particular, recognizing his unique and historic role as a founder of Manitoba; 25
- (v) in May of 1992, the Legislative Assembly of Manitoba unanimously passed a resolution recognizing "the unique and historic role of Louis Riel as a founder of Manitoba and his contribution in the development of the Canadian Confederation"; and 30
- (w) it is consistent with history, justice and with the recognition of the unique and important contributions of Louis Riel to Canada and to the Metis people that the conviction of Louis Riel for high treason be reversed and that his historic role be formally recognized and commemorated.
- o) qu'en 1884, ils ont demandé à Louis Riel de revenir au Canada pour les aider à négocier encore une fois avec le gouvernement du Canada au sujet de leurs revendications territoriales et de la survie même du 5 peuple métis;
- p) que toutes les pétitions envoyées par les Métis au gouvernement du Canada pour demander qu'on donne suite à leurs griefs et qu'on reconnaisse leurs droits ont été 10 passées sous silence;
- q) que le gouvernement du Canada a répondu en envoyant les troupes contre les Métis à Batoche;
- r) que les Métis, sous la direction de Louis Riel et de Gabriel Dumont, ont défendu leurs foyers; 15
- s) que les premières nations se sont unies aux Métis pour défendre leurs vies, leurs familles, leurs droits et leurs territoires; 20
- t) que, par suite des événements survenus dans les Territoires du Nord-Ouest en 1885, Louis Riel a été injustement jugé, condamné et exécuté pour haute trahison par le gouvernement du Canada, le 16 novembre 25 1885;
- u) qu'en mars 1992, la Chambre des communes et le Sénat du Canada ont adopté à l'unanimité des résolutions reconnaissant les contributions diverses et importantes de 30 Louis Riel au Canada et au peuple métis, et reconnaissant en particulier son rôle unique et historique en tant que fondateur du Manitoba;
- v) qu'en mai 1992, l'Assemblée législative 35 du Manitoba a adopté à l'unanimité une résolution reconnaissant le rôle unique et historique de Louis Riel comme fondateur du Manitoba ainsi que sa contribution au développement de la Confédération canadienne; 40
- w) qu'il est conforme à l'histoire, à la justice et à la reconnaissance des contributions uniques et importantes de Louis Riel au Canada et au peuple métis, que la 45 condamnation de Louis Riel pour haute trahison soit annulée et que son rôle histori-

que soit officiellement reconnu et commémoré.

CONVICTION OF LOUIS RIEL REVERSED

ANNULATION DE LA CONDAMNATION DE LOUIS RIEL

Conviction of Louis Riel reversed

3. Louis Riel is hereby deemed to be innocent of the charge of high treason. His conviction for high treason is hereby reversed.

3. Louis Riel est par les présentes réputé innocent de l'accusation de haute trahison et sa déclaration de culpabilité de ce crime est par les présentes annulée.

Annulation de la condamnation de Louis Riel

Existing rights maintained

4. Nothing in this Act abrogates or derogates from any right, including any right of action, or remedy a person had on the coming into force of this Act or confers on a person any right, including any right of action, or remedy.

4. La présente loi n'a pas pour effet de porter atteinte aux droits et recours, y compris les droits d'action, qu'une personne pouvait avoir à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi ni ne confère quelque droit ou recours.

Préservation des droits et recours

Saving provision

5. Nothing in this Act shall be construed as limiting or affecting in any manner Her Majesty's royal prerogative of mercy or the *Letters Patent Constituting the Office of Governor General of Canada* relating to pardons.

5. La présente loi n'a pas pour effet de restreindre ou de modifier le droit de grâce de Sa Majesté, ni les dispositions relatives au pardon des *Lettres patentes constituant la charge de gouverneur général du Canada*.

Réserve

RECOGNITION OF HISTORIC ROLE OF LOUIS RIEL

RECONNAISSANCE DU RÔLE HISTORIQUE DE LOUIS RIEL

Recognition of Louis Riel's place in history

6. Louis Riel is hereby recognized as a Father of Confederation and the Founder of the Province of Manitoba.

6. Par la présente loi, Louis Riel est reconnu à titre de père de la Confédération et de fondateur de la province du Manitoba.

Reconnaissance de la place de Louis Riel dans l'histoire

Louis Riel Day

7. (1) Throughout Canada, in each and every year, the 15th day of July shall be known as "Louis Riel Day".

7. (1) Dans tout le pays et chaque année, le 15 juillet est célébré sous le nom de « Journée de Louis Riel ».

Journée de Louis Riel

Not a legal holiday

(2) For greater certainty, Louis Riel Day is not a legal holiday or a non-judicial day.

(2) Il est entendu que la Journée de Louis Riel n'est pas une fête légale ni un jour férié.

N'est pas une fête légale

POWERS OF THE MINISTER OF CANADIAN HERITAGE

POUVOIRS DU MINISTRE DU PATRIMOINE CANADIEN

The powers of the Minister of Canadian Heritage

8. The Minister of Canadian Heritage may
(a) mark or commemorate by means of historical plaques, monuments, or in any other suitable manner, the places and buildings where events of historical significance in the life of Louis Riel took place;
(b) authorize the placing of a statue of Louis Riel on Parliament Hill;
(c) undertake, pursue or sponsor research relating to these historical events and take

8. Le ministre du Patrimoine canadien peut :
a) marquer ou commémorer au moyen de monuments ou de plaques historiques ou d'une autre manière appropriée les endroits et bâtiments où ont eu lieu des événements d'importance historique de la vie de Louis Riel;
b) autoriser l'érection d'une statue de Louis Riel sur la Colline du Parlement;

Pouvoirs du ministre du Patrimoine canadien

35

appropriate steps to respect the historic record;

(*d*) take appropriate action for the preservation of the Metis culture, languages and history; and

(*e*) establish a scholarship program for Metis students in Louis Riel's name.

5

c) entreprendre, poursuivre ou soutenir des recherches liées à ces événements historiques et prendre des mesures appropriées pour que le compte rendu historique soit exact;

5

d) prendre des mesures appropriées pour préserver la culture, les langues et l'histoire métis;

e) établir un programme de bourses d'étude au nom de Louis Riel pour des étudiants métis.

